

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
DE PERSONNEL MUNICIPAL**

ENTRE :

La Ville de Rouen, représentée par Monsieur Yvon ROBERT, Maire de Rouen, agissant au nom et pour le compte de la dite Ville, ci-après dénommée par les termes "la Ville", en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du 11 janvier 2016.

D'une part,

ET :

La Métropole Rouen Normandie, sise 14 bis avenue Pasteur, CS 50589, 76006 ROUEN Cedex, représentée par son Président, Monsieur Frédéric SANCHEZ, dûment habilité en vertu d'une délibération du Bureau en date du 15 décembre 2015, ci-après dénommée « la Métropole » ;

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le square Verdrel d'une superficie de 9 000 mètres carrés est lié à l'histoire de la Ville, au passé comme au présent. Ce vaste « carré » de verdure a été créé en 1862, suite à la démolition et à la reconstruction de l'ancien quartier de la Renelle, ancien quartier des tanneurs. Il s'inscrit dans la transposition à Rouen de l'esprit Haussmannien né à Paris.

Par délibération du Conseil du 20 avril 2015, la Métropole a voté le lancement de l'opération de requalification du centre historique de Rouen dénommée Cœur de Métropole et notamment le lancement de la consultation pour la réalisation des études de définition du programme de l'opération à l'intérieur du périmètre d'études qui avait été défini (centre ancien historique en rive droite de la Seine délimité par l'intra boulevard et le quai de Seine).

La programmation proposée intègre les travaux de requalification du square Verdrel en vue de la création d'un jardin impressionniste. En effet, le square participe à l'image globale de l'espace public et prend un sens tout particulier du fait notamment de son rattachement historique depuis 1883 au musée des Beaux-Arts. Il est situé dans un secteur regroupant aussi d'autres équipements culturels qui deviendront métropolitains au 1^{er} janvier 2016. Cette création participe ainsi à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages permettant la valorisation, d'une part du potentiel environnemental et touristique du square et d'autre part de la constitution du futur pôle muséal.

Les études de requalification du square Verdrel avaient été initiées par les services de la Ville dès 2012 et plus particulièrement le bureau d'études du Service Voirie et Mobilité Urbaine de la Direction des Espaces Publics et Naturels, préalablement à la création de la Métropole. Dans une optique à la fois de continuité dans la genèse de cette partie du programme et mais aussi de mutualisation des moyens des deux collectivités, il est proposé que les agents affectés au bureau d'études du Service Voirie et Mobilité Urbaine qui sont impliqués sur ce dossier puissent poursuivre leur mission de maîtrise d'œuvre interne, pour la finalisation des études et le suivi de la réalisation de ces travaux.

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La présente convention a pour objet la mise à disposition, par la Ville, à la Métropole, des agents du Service Voirie et Mobilité Urbaine pour les travaux de requalification du square Verdrel, la Métropole ne disposant pas par ailleurs d'agents de compétence espaces verts.

La Ville met à disposition de la Métropole les agents titulaires pour exercer les fonctions de :

- Chargé de projet ;
- Dessinateur ;
- Surveillant de travaux.

Selon une durée et une quotepart d'activité correspondant aux phases de réalisation des travaux exprimés dans le tableau présenté ci-dessous :

Nom	Fonction	Catégorie	Phase Etudes (PRO, ACT)	Durée	Nombre de mois estimés	% ETP
Yves MAYMON	chargé de projet	B	Etudes	Notification convention à septembre 2016	10	70%
Alex RICHARD	dessinateur	C	Etudes	Notification convention à février 2016	3	60%
Stéphane BREANT	surveillant de travaux	C	Etudes	Notification convention à février 2016	3	20%

Nom	Fonction	Catégorie	Phase Travaux	Durée	Nombre de mois	% ETP
Yves MAYMON	chargé de projet	B	Travaux	septembre 2016 à décembre 2017	16	50%
Alex RICHARD	dessinateur	C	Travaux	septembre 2016 à décembre 2017	16	20%
Stéphane BREANT	surveillant de travaux	C	Travaux	Septembre 2016 à décembre 2017	16	60%

Nom	Fonction	Catégorie	Phase Parachèvement	Durée	Nombre de mois	% ETP
Yves MAYMON	chargé de projet	B	Parachèvement	A compter de la réception des travaux	36	30%
Stéphane BREANT	surveillant de travaux	C	Parachèvement	A compter de la réception des travaux	36	40%

Leurs activités pour la Métropole consistent en l'achèvement des études déjà engagées pour la ville (phase PRO et DCE), la maîtrise d'œuvre de l'intégralité des travaux de rénovation du square et le suivi des travaux de parachèvement au cours de l'année suivant la réception des aménagements ainsi que durant la phase de confortement.

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de ces agents mis à disposition est organisé par la Métropole dans les conditions suivantes :

- L'activité des personnels est réglée sur les cycles de travail correspondant à ceux en vigueur dans leur service d'origine. Leur activité s'exerce dans les locaux de leur service d'origine. Le régime des droits à congés est celui de leur service d'origine.
- Le contenu de l'activité est strictement dédié à la rénovation du square Verdrel dans le cadre de la fiche de poste en vigueur dans leur service d'origine.
- La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline), de ces agents mis à disposition est gérée par la Ville.

Article 3 : Rémunération

La Ville versera à ces agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la collectivité ou l'établissement d'accueil ne peut verser aux intéressés aucun complément de rémunération.

Article 4 : Remboursement

La Métropole est exonérée totalement du remboursement du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à ces agents mis à disposition conformément à la décision de l'assemblée délibérante de la mairie de Rouen, pour toute la durée de leur mise à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Un rapport sur la manière de servir des intéressés sera établi par la Métropole, responsable du projet de rénovation du centre-ville de Rouen une fois par an et transmis à la Ville.

En cas de faute disciplinaire la collectivité d'origine est saisie par la collectivité d'accueil.

Article 6 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de ces agents mis à disposition peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande des intéressés ou de la collectivité d'origine ou de l'établissement d'accueil, dans le respect d'un préavis de deux mois ;
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

Si à la fin de leur mise à disposition les intéressés ne peuvent être affectés dans les fonctions qu'ils exerçaient avant leur mise à disposition, ils seront affectés dans des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition par accord entre la collectivité ou établissement d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la ville à Rouen ;
- pour la Métropole à Rouen.

Article 9 :

La présente convention sera annexée aux arrêtés de mise à disposition individuels pris pour chaque agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à ,

Le ,

Pour la **collectivité d'accueil,**

La Métropole Rouen Normandie

Le Président

Fait à ,

Le ,

Pour la **collectivité d'origine,**

La Ville de Rouen

Le Maire